

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 3 mai 2021 à 19 h 30 par vidéoconférence conformément au décret 596-2021 du gouvernement du Québec daté du 28 avril 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe
Madame Mylène Robitaille	Directrice des loisirs

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

La présente séance s'est tenue conformément aux directives émises par le gouvernement du Québec pour éviter la propagation de la COVID-19 et des différents décrets et arrêtés ministériels adoptés. Le contenu audio de cette séance sera publié sur le site Internet de la ville.

**2. ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**21-05-73 QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**

**2. ORDRE DU JOUR**

- Points à ajouter ou à retirer
- Adoption

**3. PERIODE DE QUESTIONS**

**4. PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021
- Commentaire(s)/correction(s)

- 4.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2021
  - Commentaire(s)/correction(s)
  - Adoption
  
- 5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
  - 5.1. Embauche au poste de coordonnateur des loisirs
  - 5.2. Autorisation de signatures – Entente (3 ans) avec la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant les services aux sinistrés
  - 5.3. Permanence de monsieur David Bellavance au poste de contremaître des travaux publics
  - 5.4. Règlement d'emprunt pour des travaux d'aménagement et d'installations sportives et récréatives au parc de la Famille
    - 5.4.1. Avis de motion
    - 5.4.2. Présentation du projet de règlement
  
- 6. **SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
  - 6.1. Rapport d'interventions du Service de sécurité incendie – avril 2021
  
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour
  
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**
  - 8.1. Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie
    - 8.1.1. Adoption du RMU-2021
  - 8.2. Règlement 121 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet
    - 8.2.1. Adoption du règlement 121
  - 8.3. Renouvellement de mandats au sein du comité consultatif d'urbanisme
  
- 9. **SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**
  - 9.1. Embauche du personnel pour le camp de jour 2021
  
- 10. **FINANCES**
  - 10.1. Dépôt des comptes du mois d'avril 2021
  - 10.2. Autorisation de paiement - 6<sup>e</sup> versement du contrat de déneigement des rues 2020-2021
  - 10.3. Autorisation de paiement – 2<sup>e</sup> versement de la quote-part à la MRC de Portneuf
  
- 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
  
- 12. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions répond à celles reçues par écrit avant le début de la séance. Celle-ci débute à 19 h 30 pour se terminer à 19 h 31.

La question a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant la tenue de ladite séance. Monsieur le Maire répond à la question déposée.

#### **4. PROCÈS-VERBAUX**

##### **4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021**

**21-05-74** Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 soit adopté avec la modification suivante :

- Correction de la coquille au 4<sup>e</sup> alinéa du point 8.4 remplaçant le chiffre 104.34 par le chiffre 104.33.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **4.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2021**

**21-05-75** Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2021, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2021 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

##### **5.1 EMBAUICHE AU POSTE DE COORDONNATEUR DES LOISIRS**

**21-05-76** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à un appel de candidatures pour le poste de coordonnateur des loisirs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a entamé un processus d'embauche afin de combler les besoins en ressources humaines du Service des loisirs et des communications ;

**CONSIDÉRANT QUE** les candidatures reçues ont été analysées par un comité de sélection et que celui-ci a rencontré les candidats retenus en entrevue ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection à la suite du processus d'embauche ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU, QUE** ce conseil nomme madame Joanie Moisan au poste de coordonnatrice des loisirs.

**QUE** Madame Moisan entre en fonction le 4 mai 2021, et que cette embauche soit soumise à une période de probation d'un an.

**QUE** le salaire soit établi selon les conditions d'emploi prévues à la politique salariale des employés cadres de la ville de Neuville.

**QUE** le conseil souhaite la bienvenue et bon succès à Madame Moisan dans ses nouvelles fonctions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.2 AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE (3 ANS) AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE CONCERNANT LES SERVICES AUX SINISTRÉS**

**21-05-77** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu une offre de services pour le renouvellement de l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés de la société ;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge vise à permettre à la Ville de Neuville d'assurer des mesures pour la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C. C. -19), et le Code municipal (L.R.Q., C. C. -27) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge fait partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a déjà conclu une entente avec la Croix-Rouge pour une période de trois ans se terminant en mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente proposée par la Croix-Rouge est d'une durée de trois ans à compter de la date de la signature par les représentants de la ville ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil autorise le maire, monsieur Bernard Gaudreau et la directrice générale et greffière, madame Lisa Kennedy, à signer l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, et ce, pour une période de trois ans dont les contributions annuelles de la ville sont établies comme suit :

- 2021-2022 : 0.17 \$ par habitant ;
- 2022-2023 : 0.18 \$ par habitant ;
- 2023-2024 : 0.18 \$ par habitant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.3 PERMANENCE DE MONSIEUR DAVID BELLAVANCE AU POSTE DE CONTREMAITRE DES TRAVAUX PUBLICS**

**21-05-78** **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé l'embauche de monsieur David Bellavance au poste de contremaître des travaux publics par la résolution 20-02-30 ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur David Bellavance a complété sa période de probation d'un an avec succès à la satisfaction de la direction générale ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil confirme la fin de la période de probation d'un an et ainsi la permanence de monsieur David Bellavance au poste de contremaître des travaux publics.

**QUE** le conseil lui souhaite beaucoup de succès dans la poursuite de ses fonctions à la ville de Neuville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.4 RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES AU PARC DE LA FAMILLE**

**5.4.1 AVIS DE MOTION**

**21-05-79** Monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège no 1, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement décrétant un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement et d'installations sportives et récréatives au parc de la Famille.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.4.2 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le projet de règlement décrétant une dépense de 1 713 409 \$ et un emprunt de 1 713 409 \$ pour des travaux d'aménagement et d'installations sportives et récréatives au parc de la Famille a fait l'objet d'une présentation et d'un dépôt à la présente séance.

**6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AVRIL 2021**

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué trois interventions au cours du mois d'avril 2021.

**7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour.

**8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**8.1 RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

### 8.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT RMU-2021

21-05-80

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 17 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement, visant à assurer une application uniforme des dispositions relatives à la sécurité et à la qualité de vie par les agents de la paix sur le territoire de la MRC de Portneuf, a été adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ainsi que de la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* par le gouvernement provincial à la fin de l'année 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité qui assure le suivi du RMU a procédé à l'analyse des différentes dispositions du règlement portant sur le même objet que celles édictées à l'intérieur de ce règlement et de cette loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines dispositions du Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie sont devenues moins restrictives ou incompatibles avec celles prescrites à l'intérieur de cette législation provinciale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a recommandé d'actualiser certains chapitres du Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin d'assurer la complémentarité du règlement avec cette législation provinciale actuellement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est recommandé aux municipalités de la MRC de Portneuf d'adopter simultanément une version de remplacement du règlement uniformisé pour permettre son application par les agents de la paix au cours de la prochaine période estivale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'adopter le Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie visant à remplacer le Règlement uniformisé numéro RMU-2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2021 en vue de l'adoption du présent règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2021 ;

#### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie tel que déposé ;

**QUE** le conseil autorise les officiers municipaux et les agents de la paix à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Ville de Neuville en vertu de ce règlement ;

QU'une copie du règlement soit transmise à la Sûreté du Québec, à la cour municipale de Donnacona et à la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.2 RÈGLEMENT 121 RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRES DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

**8.2.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 121**

**21-05-81** **CONSIDÉRANT QUE** sur le territoire de la ville de Neuville, il est actuellement interdit d'installer un système résidentiel de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet ;

**CONSIDÉRANT** l'article 87.14.1 de la section XV.3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées qui indique que « l'interdiction est levée, en application de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), si sur le territoire de laquelle est installé le système de traitement, la Ville effectue l'entretien des systèmes de traitement visés au premier alinéa » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 février 2021 en vue de l'adoption du présent règlement et qu'il a été présenté à cette même séance ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 121 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3 RENOUVELLEMENT DE MANDATS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**21-05-82** **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a le pouvoir, en vertu des articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C A-19.1), de constituer un comité consultatif d'urbanisme sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a pour mandat d'étudier et de faire des recommandations au conseil municipal pour les dossiers d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 7 sur le comité consultatif d'urbanisme actuellement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme est d'une durée de deux ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** les mandats de messieurs Jean-François Lambert, Paul-André Drouin et Michel Bernier viennent à échéance en mai 2021 et que ces derniers désirent poursuivre leurs mandats ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil nomme les personnes suivantes au comité consultatif d'urbanisme de la ville de Neuville pour un mandat de 2 ans :

- Monsieur Jean-François Lambert, citoyen ;
- Monsieur Paul-André Drouin, citoyen;
- Monsieur Michel Bernier, citoyen.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**

**9.1 EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR 2021**

**21-05-83** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville offrira un camp de jour estival aux jeunes Neuvilleises et Neuvilleois dans le respect des directives de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'animateurs pour l'été 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a entrepris un processus de sélection afin de procéder à l'embauche de l'équipe d'animateurs ;



**CONSIDÉRANT QUE** les taux horaires des animateurs et animatrices sont établis conformément à la politique salariale en vigueur ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accepte l'embauche du personnel de camp de jour tel que présenté ci-dessous :

Animateurs de groupe : Laurie Brière, Audréanne Dumont, Marlyse Hummel, Marie-Pier Laflamme, Nathan Lajoie, Gabrielle Lopez, Ozalic Picard, Mathilde Tiberj, Emmy Garneau, Mathys Labrecque, Héroïse Picard, Rosalie Savard, Marie-Fleur Jean, Olivier Garneau, Coralie Painchaud, Soriya Casals, Sabrina Blais, Ève Leblanc et Philippe Jean.

**QUE** soient autorisées ces embauches supplémentaires au besoin, selon le nombre d'inscriptions et les directives applicables en lien avec la pandémie : Florence Prévost, Charlotte Côté et Leila McCabe.

**QUE** les salaires soient établis selon la politique salariale en vigueur des employés municipaux pour les postes habituels du camp de jour.

**QUE** le conseil souhaite la bienvenue à tout le personnel du camp de jour 2021 au sein de la ville de Neuville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 10. FINANCES

**10.1 DÉPÔT DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2021** 21-05-84 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois d'avril 2021, au montant de 364 497.07 \$ et l'approuvent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière et greffière adjointe de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 364 497.07 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de mai de l'an 2021.

---

Manon Jobin, trésorière et greffière adjointe

## 10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - 6<sup>E</sup> VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES 2020-2021

**21-05-85** **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation Inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville par la résolution numéro 18-10-229 pour procéder au déneigement des rues publiques sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation Inc. débutant en décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le sixième versement pour le mois d'avril 2021 s'élève à 51 274.75 \$ (incluant les taxes) ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de retenir un montant 34 183.17 \$ (incluant les taxes) représentant une retenue de 10 % conformément à l'article 4.7.1 du devis de soumission faisant partie du contrat signé avec l'entrepreneur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la retenue sera libéré dès que les travaux de réparation des bris seront effectués par l'entrepreneur à la satisfaction du contremaître des travaux publics ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière et greffière adjointe à procéder au paiement d'une somme de 51 274.75 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation Inc. à titre de sixième versement du contrat de déneigement des rues.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33 000 443.**QUE** le conseil autorise également la trésorière et greffière adjointe à libérer le paiement de la retenue au montant de 34 183.17 \$ à la suite de la vérification des travaux de réparation par le contremaître des travaux publics.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – 2<sup>E</sup> VERSEMENT DE LA QUOTE-PART À LA MRC DE PORTNEUF**

**21-05-86** **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a transmis la facture no 210013 au montant 88 493.97 \$ représentant le deuxième versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2021 ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière et greffière adjointe à procéder au paiement de la facture no 210013 d'une somme de 88 493.97 \$ constituant le deuxième de trois versements pour l'année 2021.

**QUE** cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus lors de l'adoption du budget de l'année 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 41. Les membres du conseil répondent aux diverses questions adressées par les citoyens en direct via la plateforme Zoom. La période de questions se termine à 20 h 05.

12. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

21-05-87 Monsieur le maire lève la séance à 20 h 05 sur proposition de monsieur Carl Trudel, conseiller.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Lisa Kennedy  
Directrice générale et greffière